

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 février 2019, à 19:30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse  
Sarah McAlden, conseillère  
Chantal St-Martin, conseillère  
Patrice Boislard, conseiller  
Chantal Nault, conseillère  
Stéphane Gauthier, conseiller  
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

**A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE**

La séance est ouverte par madame la mairesse Nathacha Tessier à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

**RÉSOLUTION 027.02.19**

---

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 028.02.19**

---

**C- ADOPTION DES COMPTES :**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses aux 31 décembre 2018 et 1<sup>er</sup> février 2019 pour un montant de 369 130,29 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 029.02.19**

---

**D- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2019**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 14 janvier 2019 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DES PERMIS**

Le dépôt des informations concernant les permis et certificats pour janvier 2019 de l'officier en environnement et bâtiments est déposé.

**SUIVI DU CONSEIL**

Toutes les questions posées par les citoyens présents le 14 janvier 2019 ont été répondues.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

### **RÉSOLUTION 030.02.19**

---

#### **ACCEPTATION ET DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE ET FINALE TECQ 2014-2018**

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 031.02.19**

---

#### **OFFRE DE SERVICES – PLANS ET DEVIS – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE POMPAGE AU POSTE RHÉAUME**

**ATTENDU QUE** le comité de voirie recommande de faire l'étude des débits de consommation au poste Rhéaume dans le but d'augmenter la capacité de pompage;

**ATTENDU QUE** la firme Pluritec a déposé une offre de services pour l'élaboration de plans et devis;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de mandater la firme Pluritec pour l'élaboration des plans et devis relatifs à l'étude des débits de consommation du poste de pompage Rhéaume conformément à l'offre de services #34995 pour un montant maximal de 7 600 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION 032.02.19**

**OFFRE DE SERVICES – ÉTUDE, RECOMMANDATIONS, PLANS ET DEVIS – LIT DE SÉCHAGE**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite optimiser le site des étangs aérés par la mise en place d'un lit de séchage des boues;

**ATTENDU QUE** la première étape consiste à préparer les documents d'appel d'offres pour la construction d'un lit de séchage à la station de traitement des eaux usées municipale;

**ATTENDU QUE** la firme Pluritec a déposé une offre de services pour effectuer les travaux;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de mandater la firme Pluritec pour effectuer l'étude, la conception et la préparation des documents d'appel d'offres du projet cité en titre tel que décrit dans leur proposition #34994 au montant de 4 100 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**OFFRE DE SERVICES – MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES CONDUITES D'EAU**

Reporté.

---

**RÉSOLUTION 033.02.19**

**UNIFORMISATION DES LUMINAIRES – RUE SAINT-PIERRE ENTRE LA RUE DUFF ET LE 8<sup>E</sup> RANG**

**ATTENDU QUE** le comité de voirie recommande de transférer les luminaires du côté nord de la rue St-Pierre à partir de la rue Duff jusqu'au 8e rang;

**ATTENDU QU'**il est recommandé de remplacer les luminaires HPS pour des DEL neufs

**ATTENDU QUE** ce projet permet d'enlever une série de poteaux de bois raccordés en arrière-lot côté sud;

**ATTENDU QUE** le projet est estimé à 11 500\$;

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de procéder au transfert des luminaires et à la modification du type d'éclairage au DEL tel que précisé en préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION 034.02.19**

**APPEL D'OFFRES – RÉFECTION RUE SAVIGNAC**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser le directeur des services techniques à procéder à un appel d'offres pour la réfection de la rue Savignac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 035.02.19**

---

#### **CLUB MOTONEIGE ASAN INC. – AUTORISATION TEMPORAIRE DE PASSAGE SUR CURÉ-FORCIER**

**ATTENDU QUE** le Club de motoneige ASAN inc, de St-Hyacinthe opère des sentiers de motoneige dans notre secteur;

**ATTENDU QUE** le Club a perdu le droit de passage dans le 10<sup>e</sup> rang et doit déplacer son sentier de motoneige;

**ATTENDU QUE** le Club ASAN demande l'autorisation de longer la route Curé-Forcier sur une distance de 1.5 kilomètre afin de relier le sentier du Club de motoneige ARDAD;

**ATTENDU QUE** cette demande est seulement pour terminer la saison 2019;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser le Club de motoneige ASAN inc. à utiliser la route Curé-Forcier sur une distance de 1.5 kilomètre à la condition suivante :

**QUE** le Club de motoneige ASAN inc. installe un panneau indiquant que la courbe sur la rue Curé-Forcier est très prononcée, dans le but de sécuriser l'endroit et suivre la signalisation routière suggérée pour ce type de courbe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 036.02.19**

---

#### **DÉCOMPTE #2 – CENTRE DES LOISIRS**

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé par Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser madame Nathalie Lemoine, directrice générale, à signer le décompte progressif n°2 présenté par monsieur Michel Faucher, architecte, de la *Firme Faucher Gauthier architectes inc.* en date du 30 janvier 2019, et ce, dans le cadre des travaux relatifs à la construction du centre des loisirs, lesquels sont réalisés par l'entrepreneur Tijaro inc. et d'autoriser le paiement de la somme de 157 219,53 \$, taxes incluses.

**QUE** le montant du présent décompte soit débité au fonds affecté pour le centre des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 037.02.19**

---

#### **REPLACEMENT DES RADIOS PORTATIVES**

**ATTENDU QUE** notre système de radio actuel est désuet et non intrinsèque;

**ATTENDU QUE** le comité incendie recommande de remplacer les radios portatives par des modèles offrant une sécurité aux pompiers en milieu gazeux pour prévenir les explosions;

**ATTENDU QUE** deux soumissions ont été déposées;

**ATTENDU QUE** la soumission #8340 présentée par Communication Plus a été retenue;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de faire l'acquisition de nouvelles radios portatives auprès de Communication Plus au montant de 20 345,50 \$ plus les taxes incluant les éléments suivants :

- 24 radios portatifs Motorola intrinsèques
- Batterie au lithium intrinsèque
- Chargeur simple de Motorola – 110 volt
- Chargeur multiple 12 unités – 110 volt

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 038.02.19**

---

#### **ACHAT D'UN COUTEAU (CISAILLE) ET D'UN ÉCARTEUR À BATTERIE**

**ATTENDU QUE** le service incendie doit intervenir sur les lieux d'accidents ou d'événements à une distance éloignée des routes;

**ATTENDU QUE** l'acquisition d'un couteau et d'un écarteur à batterie permet plus de mobilité et assure un complément à l'équipement hydraulique actuel;

**ATTENDU QUE** deux soumissions ont été déposées;

**ATTENDU QUE** la soumission présentée par Boivin & Gauvin inc. portant le numéro 14018 a été retenue;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé Sylvain Proulx,**

Il est résolu de faire l'acquisition d'un couteau et d'un écarteur à batterie de marque Holmatro incluant les accessoires, tel que décrit à la soumission #14018 du fournisseur Boivin & Gauvin inc. au montant de 28 430,88 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 039.02.19**

---

#### **FORMATION – SCIES À CHAÎNE ET À DÉMOLITION**

**ATTENDU QUE** le SAE offre une formation sur l'utilisation sécuritaire et l'entretien de base des scies mécaniques et des découpeuses à usages multiples;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'inscrire les pompiers et les employés des travaux publics à la formation sur l'utilisation et l'entretien des scies mécaniques et découpeuses à usages multiples auprès du Service aux entreprises (SAE) au montant de 3 061,00 \$ plus les taxes, tel que mentionnée dans l'offre #S18-174.

**QUE** ce montant soit majoré ou diminué selon le nombre d'inscriptions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Madame la mairesse Nathacha Tessier demande l'ajournement de la séance.**

#### **RÉSOLUTION D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

---

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse  
Sarah McAlden, conseillère  
Chantal St-Martin, conseillère  
Patrice Boislard, conseiller  
Chantal Nault, conseillère  
Stéphane Gauthier, conseiller  
Sylvain Proulx, conseiller

Il est résolu unanimement d'ajourner la séance du conseil à 19h44.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT TENUE LE  
4 FÉVRIER 2019 À 19:50 SOUS LA PRÉSIDENTE DE NATHACHA  
TESSIER, MAIRESSE.**

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse  
Sarah McAlden, conseillère  
Chantal St-Martin, conseillère  
Patrice Boislard, conseiller  
Chantal Nault, conseillère  
Stéphane Gauthier, conseiller  
Sylvain Proulx, conseiller

**OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

**RÉSOLUTION 040.02.19**

---

**ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU CAM DU 21 JANVIER 2019**

**ATTENDU QUE** le comité d'aménagement a déposé leurs recommandations aux membres du conseil;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'adopter les recommandations du comité d'aménagement concernant les secteurs visés par la demande d'exclusion à la CPTAQ.

**Que** le comité d'aménagement rencontre les propriétaires visés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 041.02.19**

---

**MANDAT LOTISSEMENT – 2 TERRAINS**

**ATTENDU** l'entente conclue avec M. Rolland Coderre pour la vente d'un terrain identifié comme le numéro 32;

**ATTENDU QUE** le promoteur cède à la municipalité un terrain ayant une façade de 20 mètres pour future rue et situé entre les terrains #17 et #18 indiqué au plan A3038-48 de l'arpenteur-géomètre Martin Paradis;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de mandater l'arpenteur-géomètre Martin Paradis pour procéder au lotissement du terrain #32 tel que démontré au plan A3038-48.

**Que** les vérifications soient faites pour déterminer la partie responsable du lotissement du terrain cédé par le promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 042.02.19**

---

**MANDAT POUR OPÉRATION CADASTRALE – RUE DES MENUISIERS**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la construction d'une aire de virage conforme au règlement de lotissement sur la rue des Menuisiers;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 253, rue des Menuisiers demande à la municipalité d'effectuer une opération cadastrale;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de mandater l'arpenteur-géomètre Michel Dubé pour effectuer une opération cadastrale pour des fins d'aire de virage sur les lots 5 155 521 et 5 397 620.

**RÉSOLUTION 043.02.19**

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #606-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #250-04 CONCERNANT LA MODIFICATION DES ZONES MUNICIPALES ET DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES POUR LE DÉVELOPPEMENT CODERRE-COURCHESNE**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement #606-18 le 14 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a tenu une assemblée publique de consultation le 14 janvier 2019;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'adopter le règlement portant le numéro 606-18, amendant le règlement de zonage #250-04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 044.02.19**

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #608-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #250-04 CONCERNANT DES MODIFICATIONS AUX ZONES MUNICIPALES, AUX USAGES AUTORISÉS L'AJOUT DE DISPOSITIONS CONCERNANT LES BOÎTES DE DONS CARITATIFS**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement #608-18 le 14 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a tenu une assemblée publique de consultation le 14 janvier 2019;

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'adopter le règlement portant le numéro 606-18, amendant le règlement de zonage #250-04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #611-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #250-04 CONCERNANT L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX USAGES D'ACTIVITÉS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Reporté.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 309, CHEMIN YAMASKA**

Reporté.

**RÉSOLUTION 045.02.19**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 253, RUE DES MENUISIERS**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation nous est acheminée concernant un projet d'installation d'enseignes détachées de type drapeau et d'enseignes rattachées au bâtiment principal;

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement de zonage en vigueur, il ne peut y avoir qu'une seule enseigne détachée par terrain et que les enseignes de type drapeau, bannière et oriflamme ne sont pas autorisées;

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement de zonage en vigueur, le matériau des enseignes détachées et rattachées projetées n'est pas autorisé;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure ne respecte pas les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

**ATTENDU QU'**il y a une possibilité pour le demandeur de se conformer à la réglementation en vigueur concernant le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment;

Un vote est demandé : 5 contre, 1 pour

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 253, rue des Menuisiers pour tous les motifs cités précédemment.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

#### **RÉSOLUTION 046.02.19**

---

##### **MAISON INHABITABLE – LOT 5 154 990**

**ATTENDU QUE** le bâtiment situé dans une zone industrielle est inhabitable depuis plus de 12 mois et n'a plus de droit acquis pour l'usage résidentiel;

**ATTENDU QUE** ce bâtiment est abandonné et délabré depuis plusieurs années, représentant un risque pour la sécurité;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut exiger sa démolition;

**ATTENDU QU'**une lettre a été envoyée au propriétaire afin de connaître ses intentions;

**ATTENDU QU'**en date de ce jour, le propriétaire n'a pas contacté le service d'urbanisme;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'acheminer un avis d'infraction au propriétaire du lot 5 154 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 047.02.19**

---

##### **ENCEINTE DE PISCINE CREUSÉE – 296, RUE DES BRUANTS**

**ATTENDU** l'absence d'enceinte autour de la piscine creusée au 296, rue des Bruants;

**ATTENDU** les avis d'infraction envoyés et inspections effectuées au dit immeuble;

**ATTENDU QUE** les propriétaires ne se sont pas conformés en date des présentes;

**ATTENDU QUE** l'application du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, R.1) incombe aux municipalités;

**ATTENDU QUE** l'article 4 dudit règlement stipule ce qui suit :

**4.** Une enceinte doit:

- 1° empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- 2° être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
- 3° être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.



Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

**ATTENDU QUE** nous sommes en saison hivernale;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'octroyer un délai jusqu'à la mi-avril 2019 ou dès que le sol soit dégelé pour permettre l'installation de la clôture permanente et conforme au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.

**QUE** le service d'urbanisme assure un suivi dans ce dossier à partir de la mi-avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **PARTY DES EMPLOYÉS 2019**

La date du 6 décembre 2019 est retenue.

#### **RÉSOLUTION 048.02.19**

---

#### **ADHÉSION 2019 AU SERVICE DU SIUCQ**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'adhérer au Service d'intervention d'urgence civil du Centre-du Québec offrant des services variés lors de situations menaçant la sécurité civile sur le territoire de la municipalité. Le coût pour l'année 2019 est de 5 423,00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 049.02.19**

---

#### **OFFRE DE SERVICES – PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS**

**ATTENDU QUE** la municipalité veut se doter d'un programme d'aide aux employés qui comporte des avantages associés à la santé;

**ATTENDU QUE** Brio PAE situé à Drummondville offre ce service et présente 2 options;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de retenir l'option A proposée dans l'offre présentée par Brio PAE en date du 21 janvier 2019.

**QUE** le programme soit présenté aux employés permanents à temps plein et à temps partiel.

**QUE** tout employé qui utilise au-delà des heures allouées par le programme doit déboursier chaque heure supplémentaire nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 050.02.19**

---

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

**Il est résolu ce qui suit :**

**QUE** toutes les propriétés ayant des arrérages de taxes au 31 décembre 2017 sont susceptibles d'être envoyées en vente pour taxes;

**QUE** les démarches entreprises par le personnel administratif en vue de la vente des propriétés n'ayant pas acquitté le solde des taxes dues au plus tard le 31 décembre 2018 soient entérinées;

**QUE** les montants d'arrérages inférieurs à 100,00 \$ ne seront pas envoyés en vente pour taxes, sauf si le délai de prescription de trois ans arrive à échéance;

**QUE** des frais de 14,00 \$ soient facturés aux propriétaires en défaut de paiement pour couvrir l'envoi recommandé d'un deuxième avis;

**QUE** l'autorisation soit donnée au personnel municipal à prendre des arrangements de paiement sur les arrérages pour les dossiers n'ayant pas eu de chèque sans provision (NSF) et dont les ententes antérieures ont été respectées;

**QUE** lesdits dossiers soient transférés à la MRC de Drummond pour fins de vente;

**QUE** des frais de 20,00 \$ soient ajoutés pour tous dossiers transmis à la MRC de Drummond pour couvrir les frais administratifs;

**QUE** madame Gabrielle Quintal, directrice générale adjointe, ou monsieur Sylvain Proulx, conseiller, soient nommés à titre de représentants municipaux lors des ventes pour taxes, le cas échéant;

**QUE** la mise de fonds minimale pour chaque propriété à vendre soit établie à la valeur des taxes dues plus les frais encourus pour la mise en vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 051.02.19**

---

### **RÔLE D'ÉVALUATION 2022-2024**

**ATTENDU QUE** le rôle d'évaluation foncier actuel est révisé aux 6 ans;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham souhaite la révision du rôle d'évaluation foncier aux 3 ans à compter du prochain rôle fixé à l'année 2022 et suivants;

**ATTENDU QUE** l'article 57.1.1 de la loi sur la fiscalité municipale stipule que la municipalité doit acheminer une résolution à l'autorité compétente responsable de l'évaluation avant le 1<sup>er</sup> avril de l'exercice qui précède le premier de ceux auxquels doit s'appliquer le rôle;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de faire part à la MRC de Drummond, autorité compétente en matière d'évaluation foncière ce qui suit :

**QUE** la révision du rôle foncier de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham soit effectuée aux 3 ans;

**QUE** les terrains vagues desservis soient évalués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 052.02.19**

---

### **FORMATION DE COMITÉS SPÉCIAUX – PROJETS HÔTEL-DE-VILLE ET CASERNE DE POMPIERS**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu de nommer les membres pour les comités suivants :

**Comité du projet de rénovation de l'hôtel-de-ville**

Sylvain Proulx, Chantal Nault, Stéphane Gauthier, Nathalie Lemoine et Karl Lassonde.

**Comité du projet de construction d'une caserne de pompiers**

Sarah McAlden, Sylvain Proulx, Chantal Nault, Karl Lassonde et 2 pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 053.02.19**

---

**REMISE DES POURBOIRES DE LA FÊTE DES NEIGES À UN ORGANISME DU MILIEU**

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de remettre un montant de 400 \$ à la Fondation Roméo-Salois, soit les pourboires récoltés lors de la fête des neiges tenue le 2 février 2019.

**QUE** le comité de la fête des neiges remette le don en main propre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #612-19 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Madame la conseillère Sarah McAlden, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 612-19 sur la gestion des matières résiduelles.
- dépose le projet du règlement numéro 612-19 intitulé *Règlement sur la gestion des matières résiduelles*.

**RÉSOLUTION 054.02.19**

---

**PUBLICATION D'UNE OFFRE D'EMPLOI : INSPECTEUR MUNICIPAL**

**ATTENDU** le départ de Jean-Philippe Michaud, agissant à titre d'inspecteur municipal;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de faire paraître une offre d'emploi pour combler le poste d'inspecteur municipal à temps plein.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 055.02.19**

---

**SIGNATURE POUR LES DEMANDES DE PERMIS D'ALCOOL**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser monsieur Jaclyn Joyal, coordonnateur au service des loisirs à signer les demandes de permis d'alcool pour assurer la bonne marche du service des loisirs lors de location de salle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Chantal Nault remercie les pompiers pour l'organisation de la fête des neiges, madame Louise Gaillard pour la tire et remercie les citoyens pour leur présence.

Monsieur le conseiller Patrice Boislard remercie Sarah McAlden et Chantal Nault pour leur implication lors de la fête des neiges.

Madame la conseillère Chantal St-Martin mentionne que les bornes 911 seront installées dans la ruralité au printemps 2019.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES**

Une deuxième période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Une question est posée à propos de la dérogation mineure du 253, rue des Menuisiers. Le dossier est reporté à une séance ultérieure puisque les membres du conseil souhaitent obtenir plus d'informations.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

---

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

---

Nathacha Tessier, mairesse

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

L'assemblée est levée à 20:08 heures.

---

Nathacha Tessier  
Mairesse

---

Nathalie Lemoine  
Directrice générale